



# Performances environnementales et marchés publics de livres – en bref

Le cadre juridique de la commande publique permet la prise en compte de considérations environnementales dans la construction et l'attribution d'un marché, et ce quel que soit son montant. Deux grands principes doivent cependant être respectés :

- Le lien avec l'objet du marché : ce lien sera déterminé par une « approche produit » qui garantit que les caractéristiques environnementales prises en compte sont directement liées à l'objet du marché. Exemple : il sera possible d'apprécier l'offre d'une entreprise en fonction des modalités d'exécution de la prestation. En revanche, juger une entreprise sur sa politique globale en matière de RSE (sur la base de la détention d'un label ou d'une norme par exemple) ne sera pas possible ;
- Les exigences doivent être proportionnées et non-discriminatoires : ainsi, la pondération du critère environnemental devra être proportionnée pour ne pas être discriminatoire, mais suffisamment importante pour être significative.



La performance environnementale des offres pourra être garantie sur la base :

- d'un ou plusieurs critères ou sous-critères d'attribution spécifiques,
- et sur celle des conditions d'exécution (clauses environnementale générale, clauses relative aux emballages, à la livraison et à la gestion des déchets).

Cette faculté deviendra une obligation pour l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, à compter du 22 août 2026.

Les fournisseurs de livres ne maîtrisant qu'une partie très réduite du cycle de vie des livres, il est recommandé aux acheteurs publics de valoriser les aspects liés à la prestation sur lesquels le fournisseur peut agir :

- choix de la société de transport avec laquelle il travaille, ou modalités des opérations de transport assurées par lui-même, à travers des indicateurs tels que la formation à l'écoconduite, l'optimisation des flux et du remplissage des véhicules, etc. ;
- choix des emballages de livraison : caractéristiques des emballages utilisés (emballages industriels en carton, caisses réutilisables, réemploi de papiers ou de cartons usagés pour le calage des marchandises), opérations de valorisation des emballages utilisés (collecte, réutilisation, recyclage, etc.).